



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2024-24

MISE AUX NORMES ET SECURISATION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DEMANDE DE SUBVENTIONS

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU l'appel à projet pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT que certains bâtiments municipaux ont besoin d'une remise en conformité pour assurer la sécurité et l'accueil du public,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la protection des administrés et des biens publics,

CONSIDERANT la programmation en 2024 de travaux de mise aux normes des installations de système de sécurité incendie et intrusion de la bibliothèque Marcel Arland et la mise aux normes de la fosse de gymnastique du gymnase Gustave Blanchard,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription au budget primitif 2024,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) ainsi que tout autre financeur potentiel, en vue en vue d'optimiser le plan de financement des travaux de mise aux normes des installations de système de sécurité incendie et intrusion de la bibliothèque Marcel Arland et la mise aux normes de la fosse de gymnastique du gymnase Gustave Blanchard, pour les prestations suivantes :

SITE	NATURE DES OPERATIONS	MONTANT € HT
Bibliothèque Marcel Arland	Prestations intellectuelles	5 000
	Travaux	48 000
Gymnase Gustave Blanchard	Prestations intellectuelles	2 000
	Travaux	29 000
TOTAL		84 000

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation de l'aide financière accordée par l'Etat ainsi que tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 12 mars 2024,

Anne CARDINAL
2024.03.13 06:20:20 +0100
Ref:6133832-9171712-1-D
Signature numérique
la Maire SIGNATURE1